

AUX MOUVEMENTS DE LA FIMEM

AUX PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES DES MOUVEMENTS

Site FIMEM

Objet- **Solidarité- Demandes pour participer à la Ridef**

**LIGNES DIRECTRICES**

Vous trouverez ci-après quelques rappels concernant les lignes directrices pour les dons de solidarité

**1-Sources de financement**

Il existe 4 sources différentes pour le financement de la solidarité

• l'aide directe de la FIMEM (obligatoire, fait partie des statuts de la FIMEM)

• l'aide directe des organisateurs provenant des fonds recueillis lors de la RIDEF précédente (5% des inscriptions)

 • les contributions de solidarité offertes par les Mouvements

• les sommes données volontairement par des personnes privéesqui répondront positivement à la question “don pour aide solidaire” sur la fiche d’inscription.

**2- Montant alloué et répartition des fonds**

Les organisateurs de la Ridef et le CA de la FIMEM décident de la répartition de ces sommes.  La somme allouée couvre les frais d’une **seule** personne. Cependant, rien n'empêche un Mouvement de faire participer deux ou trois personnes qui se partageront l’allocation de solidarité.

Selon le budget dont on dispose, on apporte une **aide totale** ou **partielle** en priorité aux pays \*C\* puis aux pays \*B\*.

Le bénéficiaire de la solidarité s'engage à payer aux Canadiens les 90$ CAD de l'inscription.

Attention: Que l’aide soit totale ou partielle,  l’aide solidaire ne couvre jamais les sommes défrayées **avant** le voyage (déplacements, passeport, visa, vaccins...)

En effet, la FIMEM ne peut prendre en charge les frais administratifs dépensés avant le départ, dans le pays d’origine du bénéficiaire. Nous croyons que la personne qui a la chance de venir à une Ridef doit aussi investir personnellement, avec l’aide de son mouvement ou en organisant des activités de collecte de fonds.

**3-Lignes directrices pour bénéficier d’une aide solidaire**

***Article 16 du RÈGLEMENT INTERIEUR***

*Pour bénéficier d’une aide financière au titre de la solidarité, il est nécessaire de répondre à certaines conditions :*

* *travailler dans une région où les conditions économiques ne permettent pas une représentation à une rencontre internationale;*
* *travailler directement dans l’enseignement, en contact avec les enfants ;*
* *être déjà engagé dans la pédagogie Freinet ;*
* *travailler dans une région où les conditions économiques ne permettent pas une représentation à une rencontre internationale ;*
* *ne pas bénéficier d’au moins 25% de subventions venant d’autres organismes.*

La demande de solidarité doit être transmise par l’intermédiaire d’un mouvement et être adressée au CA au plus tard le **30 novembre 2019**

Pour une plus grande efficacité et un plus grand nombre de camarades mis en contact avec la vie internationale de la FIMEM, on veillera à ce que les aides ne soient pas toujours attribuées aux mêmes bénéficiaires.

**En résumé**

La FIMEM aide des mouvements et non des individus.  Il revient donc aux Mouvements d’identifier les individus qui seront subventionnés pour venir à la Ridef.  Toutefois, la FIMEM décide de l'accord ou non de l'aide à un individu identifié.

Le Mouvement qui demande de l’aide solidaire doit être membre de la FIMEM (avoir payé sa cotisation et avoir remis le rapport d’activités de l’année en cours au moment de la demande) ou peut être un groupe de travail projetant de créer un groupe Freinet dans son pays et travaillant en collaboration avec un Mouvement « parrain », membre de la FIMEM.

**4- Processus**

Le Mouvement inscrit la (les)personne(s) qui sera aidée par la solidarité en complétant le formulaire ci-après. Il assure que la personne choisie est fiable et rentrera au pays après la Ridef.

Il s’engage à rembourser le montant de solidarité si la personne ne quitte pas le pays-hôte dans les délais impartis par son visa.

**Critères pour le choix de la personne aidée**

La personne aidée s’engage à transmettre les apprentissages réalisés lors de la Ridef par un article, un témoignage ou une activité de formation auprès des membres de son groupe.

Elle dépose un bilan de son activité sur le site de la FIMEM, sinon celle-ci peut refuser une prochaine demande de solidarité.

* La priorité sera accordée aux femmes (institutrices), aux jeunes (relève), à ceux qui en sont à leur première RIDEF et qui n’ont jamais bénéficié d’une aide solidaire.

**5. Calendrier et procédures pour l’obtention de documents administratifs conformes et remis à temps.**

Ces procédures prévalent pour toute personne désirant participer à la Ridef mais elles sont indispensables pour ceux qui bénéficient de la solidarité.

**Au plus tard**

 **• En novembre** de l'année précédant la Ridef, le mouvement fait parvenir, conjointement à la FIMEM et au pays-hôte de la Ridef, une liste des personnes susceptibles de participer (se rappeler que l’on peut toujours retirer des noms mais on ne peut pas en ajouter... )

* S’assure que ces personnes ont un **passeport** et une **adresse électronique valides**

 **• En janvier**
Les responsables de la Ridef déposeront cette **liste** au Ministère de l'Intérieur du pays-hôte. Ce dernier sera invité à relayer cette liste à l’avance à ses ambassades et consulats afin de faciliter la délivrance des visas.

Le Mouvement demandeur doit aussi contacter ses propres autorités (Ministère de l’Education ou/et des Affaires Etrangères) dès le début du processus pour assurer leur soutien pour l’obtention du visa.

Pour faciliter la demande de visa (AFRIQUE surtout), le groupe organisateur du pays-hôte (ou une personne) vous fera parvenir une lettre d’**invitation** et une attestation d’**hébergement.** Une pièce d’identité du groupe (ou de la personne) qui vous accueille devra apparaître sur l’attestation d’hébergement.

 **• En février-**

 **-s’inscrire à la Ridef~~,~~**

 **~~-~~compléter les démarches de visas**

 - **réserver et acheter** les **billets d'avion.** Ceux qui dépassent ces délaisn'ont aucune garantie...ils risquentde payer beaucoup plus cher et de souffrir de délais qui empêcheraient la personne de partir. (La participation de la FIMEM sera basée sur les prix de cette période)

***Important:***

Uneambassade peut prendre plus d’un mois avant de délivrer un visa. Le bénéficiaire devra faire plusieurs démarches auprès des instances pour assurer l’obtention d’un visa, délivré à temps.

**5. Formulaire pour les demandes de solidarité**

Nous vous faisons parvenir un formulaire obligatoire et standardisé pour les demandes de solidarité. Nous avons choisi cette façon de faire pour faciliter l’échange d’informations et nous permettre de distribuer les fonds solidaires de manière équitable.

Nous vous prions d’envoyer votre demande à notre présidente : mariel.ducharme@gmail.com **d’ici au 30 novembre 2019.**

Une réponse vous sera retournée **avant le 15 février 2020.**

En espérant vous rencontrer au Canada en juillet 2020!

Pour le CA-FIMEM

Sylviane, Trésorière

**FORMULAIRE : DEMANDE DE SOLIDARITÉ POUR LA RIDEF**

NOM……………………………………

Prénoms……………………………….

Date de naissance …………………..

Ville de naissance …………………… !

Nationalité……………..

No passeport …………………..

Passeport délivré le (date)…………………………

Par (autorité de délivrance)………………………….

Valable jusqu’au (date) ……………………………..

Domicile ……………………………

Adresse postale …:………………………

Adresse électronique: ……………

Téléphone: ……….. ………….

Profession …………………

Fonction actuelle ……………………….

Revenu mensuel en € ……..

Mouvement d’appartenance ……………………..

Rôle dans le mouvement …………………

Banque……………………… Filiale ………………

Compte …………………………

Au nom de…………………………………………..

IBAN ………………………………………..

Swift ………………

Je joins à ma demande une copie de mon passeport.

Je prends entièrement à ma charge les frais d’obtention du visa ainsi que les frais de déplacements nécessaires à l’achat du billet d’avion.

Je m’engage à participer à la Ridef pendant les 10 jours entiers et à payer la cotisation minimale de 90$ CAD à mon arrivée.

fait le…………………. à ……………………..

Signature…………………

Signature et copie d’une carte d’identité d’un des membres du CA de votre Mouvement :

Nom ……………….

Prénom………………….

Rôle: ………………..

Signature: …………………